



Critères consolidation paraplégie

Par **gxced**, le **22/11/2010 à 02:36**

Bonjour à tous,

Je découvre ce forum et j'apprécie tout particulièrement l'entraide et les précieux conseils présents sur celui-ci. J'espère que pourrez également m'aider par votre expérience. Pour faire simple, mon cas est "l'inverse" de beaucoup de personnes ici. La plupart veulent accélérer les procédures pour que leur handicap soit jugé comme consolidé. ...pour ma part c'est l'inverse.

En effet, je suis devenu paraplégique suite à une erreur médicale sur un spina-lipôme en L4 / L5. Je suis né en 1982, et fut opéré en 1986 en hôpital public. Bien évidemment, mes parents à l'époque n'avait pas les situations qui leur permettait de porter cela en justice. Aussi rien n'a été fait.

Pour ma part, on m'a toujours dit que lancer un procès nécessitait beaucoup de finances...ce que je n'avais pas. Depuis, j'ai appris que de nombreux avocats défendent un dossier sur comission.

Psychologiquement j'ai besoin d'obtenir réparation pour pouvoir avancer dans la vie alors qu'aujourd'hui je constate tristement de toutes les diffuclutés quotidiennes même si on se bat chaque matin.

Depuis ma paraplégie, mon état de santé se détériore doucement : sphincter, pb érectiles, grave scoliose, escarre. (le triste "traditionnel" du personnage paraplégique passant par l'adolescence puis l'âge adulte)

CQFD : Puis-je faire valoir que si ma paraplégie et mon handicap en général n'a toujours pas été reconnu comme officiellement "consolidé" par un médecin, alors je peux faire valoir juridiquement que celui-ci ne doit pas être considéré comme consolidé et ainsi que de fait il n'y a pas prescription niveau délai et ainsi que mon affaire est recevable devant un Tribunal

Administratif ?

Pourriez-vous m'apporter des infos viables qui puissent m'être utiles pour éventuellement lancer une procédure et préparer mon argumentaire ?

Je vous remercie beaucoup pour vos aides précieuses.

Cordialement,
C.G

Par **mimi493**, le **23/11/2010** à **19:41**

Déjà, en France, il est interdit à un avocat de se faire payer uniquement à la commission. Il doit y avoir un fixe et éventuellement un pourcentage.

Tout ce qui concerne ce type d'affaires doit s'examiner avec un avocat, avec toutes les pièces que vous possédez, notamment sur la prescription.